

SEANCE DU 31 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 Mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 15 (Arrivée de M. FRERE à 19 h 15, à pris part au vote à partir du 15^{ème} point)

NOMBRE DE POUVOIRS : 00

NOMBRE DE VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Matthieu DEROO, Maire.

Etaient présents : *Deroo Matthieu, Lemay Anne, Sénéchal Valentin, Darel Clabaut Caroline, Decobecq Jean-Michel, Busière Jeannine, Dufernez Jérôme, Libert Elodie, Quentin Unida, Latteur Véronique, Noël Sandrine, Defaut Pascal, Svec Alexandra, Laurent Frédéric*

Absents excusés :

Absents non excusés :

Mme Anne LEMAY a été élue secrétaire.

12 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-15,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026.

13 - CONSTAT DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat du 1^{er} tour des élections municipales en date du 15 Mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal de constater l'élection du Maire et des adjoints :

- ↳ Matthieu DEROO, Maire
- ↳ Anne LEMAY, 1^{ère} Adjointe
- ↳ Valentin SENECHAL, 2^{ème} Adjoint
- ↳ Caroline DAREL CLABAUT, 3^{ème} Adjointe
- ↳ Jean-Michel DECOBECQ, 4^{ème} Adjoint

Adopté à l'unanimité

14 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décidé d'adopter le règlement intérieur annexé.

Adopté à l'unanimité.

15 – LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire, pour la durée de son mandat.

Madame Anne LEMAY expose les possibilités de délégations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2°) de fixer, à 10 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) de procéder, dans la limite de 5.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des seuils de procédure formalisée pour les fournitures courantes et services et que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis favorable de la commission des marchés ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses n'excédant pas douze ans, d'un montant inférieur à 1000 €/an ;

6°) de passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

- 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.000 €,
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 5.000 €,
- 16°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 3.000 €,
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €.
- 18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4. du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant
- 21°) d'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- 22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26°) procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27°) exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29°) admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

30°) autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

16 - LES DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations qu'il a confié aux adjoints :

- **Madame Anne LEMAY 1^{ère} adjointe :**
Adjointe en charge de l'administration générale dont le personnel communal, du développement local économique et associatif et des relations intercommunales et CAPH.
- **Monsieur Valentin SENECHAL 2^{ème} adjoint :**
Adjoint aux travaux et entretien de la voirie, cadre de vie et des événements municipaux
- **Madame Caroline DAREL CLABAUT 3^{ème} adjointe :**
Adjointe aux finances et à la vie quotidienne dont les aînés, la jeunesse, les sports et culture.
- **Monsieur Jean-Michel DECOBECQ 4^{ème} adjoint :**
Adjoint aux projets, sécurité, urbanisme et aménagement.

Adopté à l'unanimité.

17 - FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner sept conseillers délégués.

Le Conseil Municipal après discussion, après en avoir délibéré par 15 voix pour décide de désigner sept conseillers municipaux délégués.

18 - NOMINATION DE CONSEILLERS DELEGUES ET LEURS DELEGATIONS

Le Conseil Municipal a désigné sept conseillers municipaux délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des conseillers délégués,

Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Monsieur le Maire nomme conseillers délégués

- Jeannine BUSIERE
- Jérôme DUFERNEZ
- Véronique LATTEUR
- Grégory FRERE
- Elodie LIBERT
- Quentin UNIDA
- Sandrine NOEL

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des délégations qu'il a confiées aux conseillers délégués :

- Jeannine BUSIERE : déléguée au périscolaire et ALSH
- Jérôme DUFERNEZ : délégué à l'agriculture, l'éco-citoyenneté et au plan hydraulique
- Véronique LATTEUR : déléguée à l'embellissement du village et opérations de lien intergénérationnel
- Grégory FRERE : délégué aux affaires juridiques
- Elodie LIBERT : déléguée aux affaires sociales et jeunesse
- Quentin UNIDA : délégué au développement sportif
- Sandrine NOEL : déléguée aux événements citoyens et à la vie associative

Adopté à l'unanimité.

19 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission des Finances
- Commission des Travaux – Sécurité – Circulation – Accessibilité :
- Commission d'appels d'offres :
- Commission PLUI :
- Commission Environnement – Eco-citoyenneté
- Commission des Personnes Agées et vulnérables/Affaires sociales :
- Commission des Affaires Scolaires, Périscolaire et jeunesse ;
- Commission Développement local, Economique et associatif
- Commission Communication
- Commission Personnel communal
- Commission Culture et sport

Ceci étant exposé,

Considérant que Monsieur le Maire est membre de chaque commission.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- DECIDE de constituer les commissions suivantes :
- DECIDE, qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PROCEDE à l'élection des membres des commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale,

Commission des Finances :

Président : Caroline DAREL

Vice Président : Matthieu DEROO

Membres : Anne LEMAY, Valentin SENECHAL, Jean-Michel DECOBECQ, Quentin UNIDA, Pascal DEFAUT,

Commission des Travaux – Sécurité – Circulation - Accessibilité :

Président : Valentin SENECHAL

Vice Président : Jean Michel DECOBECQ

Membres : Matthieu DEROO, Anne LEMAY, Caroline DAREL, Jérôme DUFERNEZ, Frédéric LAURENT,

Commission d'appels d'offres :

Président : Matthieu DEROO

Vice Président : Caroline DAREL

Membres : Anne LEMAY, Valentin SENECHAL, Jean Michel DECOBECQ, Gregory FRERE, Elodie LIBERT, Pascal DEFAUT,

Commission PLUI :

Président : Jean Michel DECOBECQ

Vice Président : Gregory FRERE

Membres : Matthieu DEROO, Valentin SENECHAL, Anne LEMAY, Jérôme DUFERNEZ, Frédéric LAURENT,

Commission Environnement – Eco-citoyenneté :

Président : Matthieu DEROO

Vice Président : Jérôme DUFERNEZ

Membres : Anne LEMAY, Valentin SENECHAL, Jean Michel DECOBECQ, Véronique LATTEUR,

Commission des Personnes Agées et vulnérables/Affaires sociales :

Président : Caroline DAREL

Vice Président : Véronique LATTEUR

Membres : Matthieu DEROO, Anne LEMAY, Jeannine BUSIERE, Sandrine NOEL,

Commission des Affaires Scolaires, Périscolaire et jeunesse :

Président : Caroline DAREL

Vice Président : Jeannine BUSIERE

Membres : Matthieu DEROO, Anne LEMAY, Valentin SENECHAL, Elodie LIBERT, Alexandra SVEC,

Commission Développement local, Economique et associatif

Président : Anne LEMAY

Vice Président : Sandrine NOEL

Membres : Matthieu DEROO, Caroline DAREL, Valentin SENECHAL, Quentin UNIDA, Alexandra SVEC

Commission Communication :

Président : Anne LEMAY

Vice Président : Sandrine NOEL

Membres : Matthieu DEROO, Caroline DAREL, Valentin SENECHAL, Elodie LIBERT

Commission Personnel communal :

Président : Anne LEMAY

Vice Président : Elodie LIBERT

Membres : Matthieu DEROO, Caroline DAREL, Valentin SENECHAL, Jean Michel DECOBECQ, Pascal DEFAULT,

Commission Culture et sport :

Président : Caroline DAREL

Vice Président : Quentin UNIDA

Membres : Matthieu DEROO, Véronique LATTEUR, Sandrine NOEL, Elodie LIBERT

Déléguées aux écoles

Ecole Maternelle : Caroline DAREL, Jeannine BUSIERE

Ecole Elémentaire : Caroline DAREL, Jeannine BUSIERE

Concernant, la commission des impôts (CCID), le sujet est reporté à la prochaine réunion de conseil.

20 - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE PETITE ENFANCE LES 4 CHATONS (S.I.V.U)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au syndicat intercommunal à vocation unique petite enfance les 4 chatons.

Il convient de désigner deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants, représentant la commune auprès du S.I.V.U.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, qu'au titre de l'article L. 2121 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret PROCLAME élus comme délégués représentant la commune de Nivelles au sein du S.I.V.U

Titulaires : Caroline DAREL, Anne LEMAY

Suppléants : Jeannine BUSIERE, Véronique LATTEUR

21 - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (SIDEGAV)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV).

Il convient de désigner deux (2) membres titulaires et un (1) membre suppléant, représentant la commune auprès du SIDEGAV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, qu'au titre de l'article L. 2121 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret PROCLAME élus comme délégués représentant la commune de Nivelles au sein du SIDEGAV

Titulaires : Jean Michel DECOBECQ et Valentin SENECHAL

Suppléant : Jérôme DUFERNEZ

22 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE ST AMAND LES EAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement général des conseil municipaux en 2026,

Vu l'article 15 des statuts de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-Les-Eaux,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, d'un délégué suppléant et des membres de la Commission de Contrôle Analogue (un titulaire, un suppléant et un technicien de la commune).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, qu'au titre de l'article L. 2121 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret
PROCLAME élus comme délégués représentant la commune de Nivelles au sein de la société publique locale du centre aquatique intercommunal de St Amand Les Eaux :

Délégué Titulaire : Caroline DAREL

Délégué Suppléant : Quentin UNIDA

Au sein de la commission de Contrôle Analogue, sont désignés :

- Titulaire : Valentin SENECHAL
- Suppléant : Jérôme DUFERNEZ
- Technicien de la commune : Nathalie DELCOURT

23 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 333-3,

Considérant l'adhésion de la commune de Nivelles au Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc, désigne :

- Pour délégué titulaire, Monsieur Jérôme DUFERNEZ
- Pour suppléant, Monsieur Matthieu DEROO

24 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (SMAPI).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité du Syndicat des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, qu'au titre de l'article L. 2121 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret PROCLAME élus comme délégués représentant la commune de Nivelles au sein du SMAPI

Délégué Titulaire : M. Jérôme DUFERNEZ
Délégué suppléant : M. Valentin SENECHAL

25 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ILCG (INSTANCE LOCALE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU SECTEUR SCARPE ESCAUT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Instance locale de coordination gérontologique du secteur Scarpe-Escaut, association d'aides et de soins à domicile créée par les communes de l'amandinois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, qu'au titre de l'article L. 2121 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret PROCLAME élus comme délégués représentant la commune de Nivelles au sein de l'ILCG

Pour délégué titulaire, Anne LEMAY
Pour délégué suppléant, Sandrine NOEL

26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE NIVELLES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),
Vu les arrêtés préfectoraux des 18 décembre 2001, 16 Avril 2002, 27 juillet 2005 et 2 Juillet 2007 portant modification des statuts de la CAPH,
Vu la délibération n° 05/01 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 13 janvier 2001 relative à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges,
Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,
Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,
Considérant que cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque conseil municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 05/01 ci-dessus-Visée,

DECIDE, qu'au titre de l'article L. 2121 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret PROCLAME élus comme délégués représentant la commune de Nivelles au sein de la CAPH.

Pour délégué titulaire, Madame Anne LEMAY
Pour délégué suppléant, Monsieur Grégory FRERE

27 - RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2026 : POINT DE SITUATION

Mme Caroline DAREL CLABAUT, adjointe au Maire informe l'assemblée que Mme l'inspectrice nous a fait part d'un projet de fermeture de classe au sein de notre école élémentaire. M. Matthieu DEROO, Maire, Mme Anne LEMAY et Mme DAREL, Adjointes au Maire ainsi que M. valentin SENECHAL, Adjoint au Maire ont échangé avec Mme l'Inspectrice lors d'un rendez-vous.

Pour information en primaire, il y a actuellement 108 élèves pour 5 classes, soit une moyenne de 21,6 élèves/ classe. A la rentrée 2026, il est annoncé 100 élèves pour 4 classes, soit une moyenne de 25 élèves par classe. La réponse est attendue courant juin.

Le Conseil Municipal en a pris note

28 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

√ TRAVAUX NOREADE : Rues Achille Dufresne et de la Scarpe

M. Jean-Michel DECOBECQ, Adjoint au Maire informe l'assemblée que les travaux sont terminés ce jour

√ TRAVAUX DE RENFORCEMENT LEGER DE LA STRUCTURE DE LA CHAUSSEE RD 954 : Route de Condé

M. Valentin SENECHAL, Adjoint au Maire informe l'assemblée que le département va effectuer des travaux de renforcement léger de la structure de la chaussée RD 954, section lors agglomération entre Saint-Amand-Les-Eaux et Nivelles.

Le chantier se déroulera sous route barrée totale du 13 avril 2026 au 22 avril 2026.

La RD 954 sera fermée de part et d'autre de la zone de chantier, l'itinéraire de déviation empruntera les RD 68, 66, 268, 169, et 954.

Un constat d'huissier sera établi pour constater l'état de nos routes avant travaux.

√ MISE EN SECURITE DE LA TOITURE : 1000, RUE D'EN HAUT

M. Valentin SENECHAL, Adjoint au Maire informe l'assemblée que pour des raisons de sécurité, le propriétaire de l'habitation 1000, Rue d'En Haut a enlevé les tuiles de la toiture (côté rue de la chasse).

√ EXPERTISE RUE DU FRESNOY (N°465)

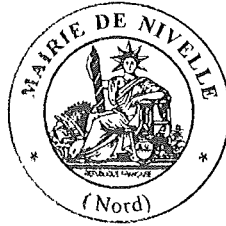
MM. Matthieu DEROO et Jean-Michel DECOBECQ se sont rendus rue du Fresnoy pour des fissurations évolutives affectant le mur de cette habitation. D'après le rapport de l'expert, M. Jean-Michel informe l'assemblée que la commune n'est en aucun cas responsable et que l'hypothèse la plus vraisemblable est un mouvement de sol à l'origine (terre argileuse).

√ REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

L'installation d'un compteur jaune avait été évoqué en octobre 2025, aucune n'a été effectuée depuis cette date. Le délai est de 6 mois minimum pour le branchement.

Le Conseil Municipal en a pris note

Lu et approuvé
Le Maire
Matthieu DEROO



Deroo